Valence-en-Poitou, le 15 juillet 2024

ARRÊTE MUNICIPAL N° 292-2024-COU PORTANT AUTORISATION POSE ECHAFAUDAGE TEMPORAIRE ET REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de **travaux de réfection sur la façade du 12 rue des Bons Enfants à Couhé,** avec nécessité d'installer d'un échafaudage ; Il y a lieu de réglementer le stationnement

ARRETE

Article 1 **: L'Entreprise CZERWINSKI Yannick** est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la façade, **12 rue des Bons Enfants à Couhé** et de poser un échafaudage mobile.

Article 2 : **Le stationnement est interdit** devant l'immeuble du 12 rue des Bons Enfants. Seuls les véhicules de chantier sont autorisés à stationner

Article 3: **Ces dispositions sont applicables du 16 juillet au 31 août 2024**

Article 4 : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'Entreprise.

Article 5: Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précédent, sont constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du Présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Par délégation
Le Maire délégué,

Grégoire CHASTEL